



Assemblée Générale 2014

SURVEILLANCE MÉDICALE DES SPORTIFS LABELLISÉS DE LA FFVOILE

Dr Olivier Castagna



Cadre législatif

Décret du 6 février 2004

« les fédérations sportives soumettent leurs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou dans les filières d'accès au sport de haut niveau à une surveillance médicale particulière pour prévenir les risques sanitaires inhérents à la pratique sportive intensive. »

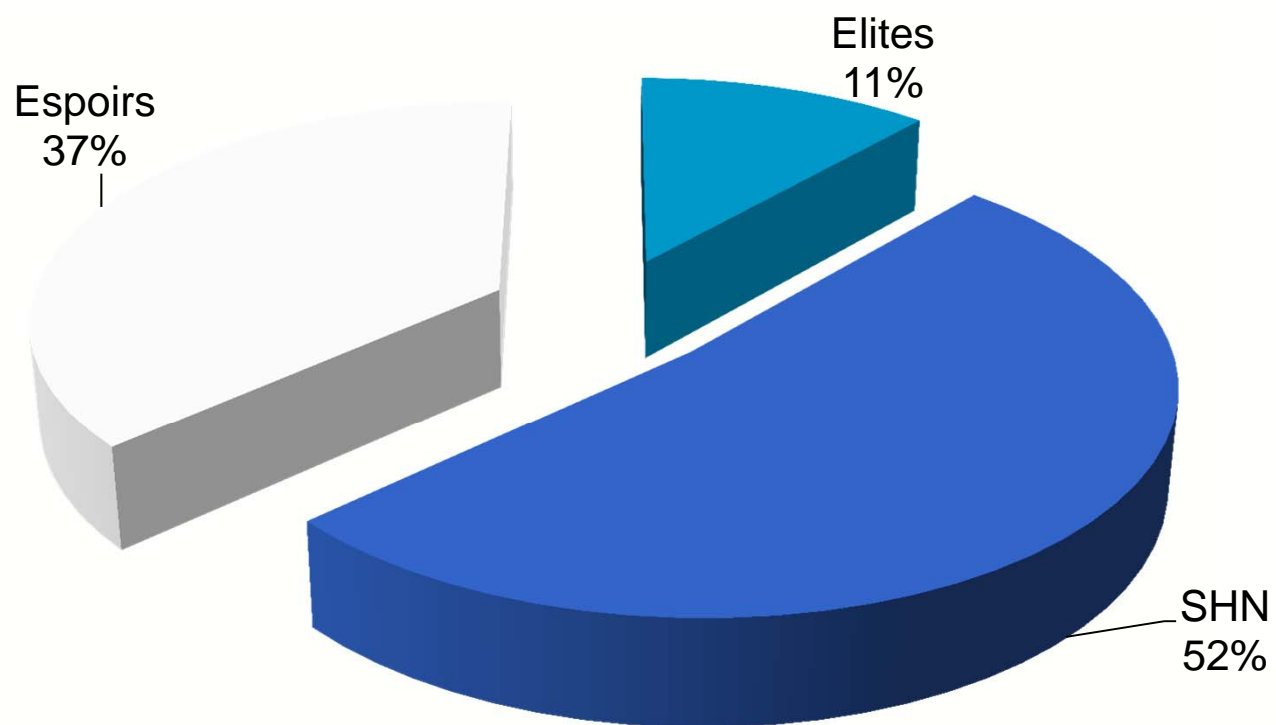
Cadre législatif

Arrêté du 11 février 2004

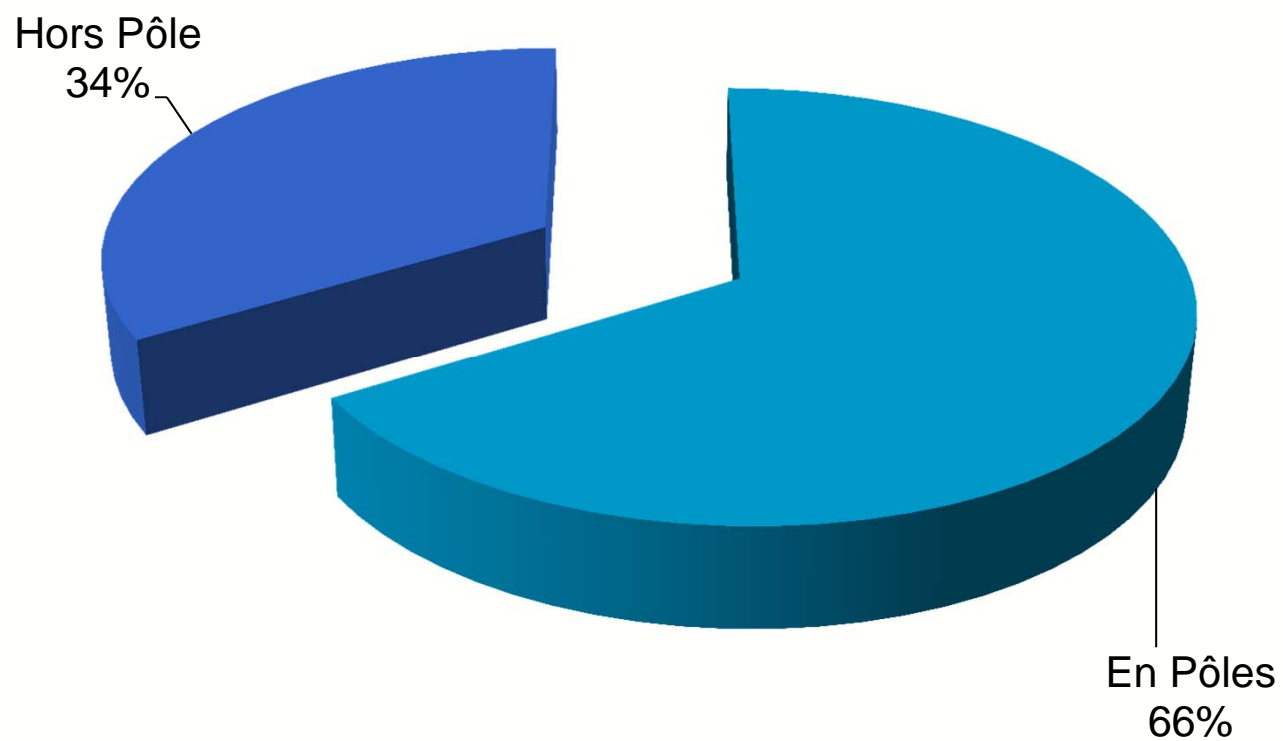
Périodicité des examens

- ❖ Deux consultations médicales par an
- ❖ Deux bilans sanguins et urinaires par an
- ❖ Une consultation dentaire par an
- ❖ Une l'épreuve d'effort, tous les 4 ans
- ❖ Une échocardiographie, une seule fois pour toutes si âge >15 ans

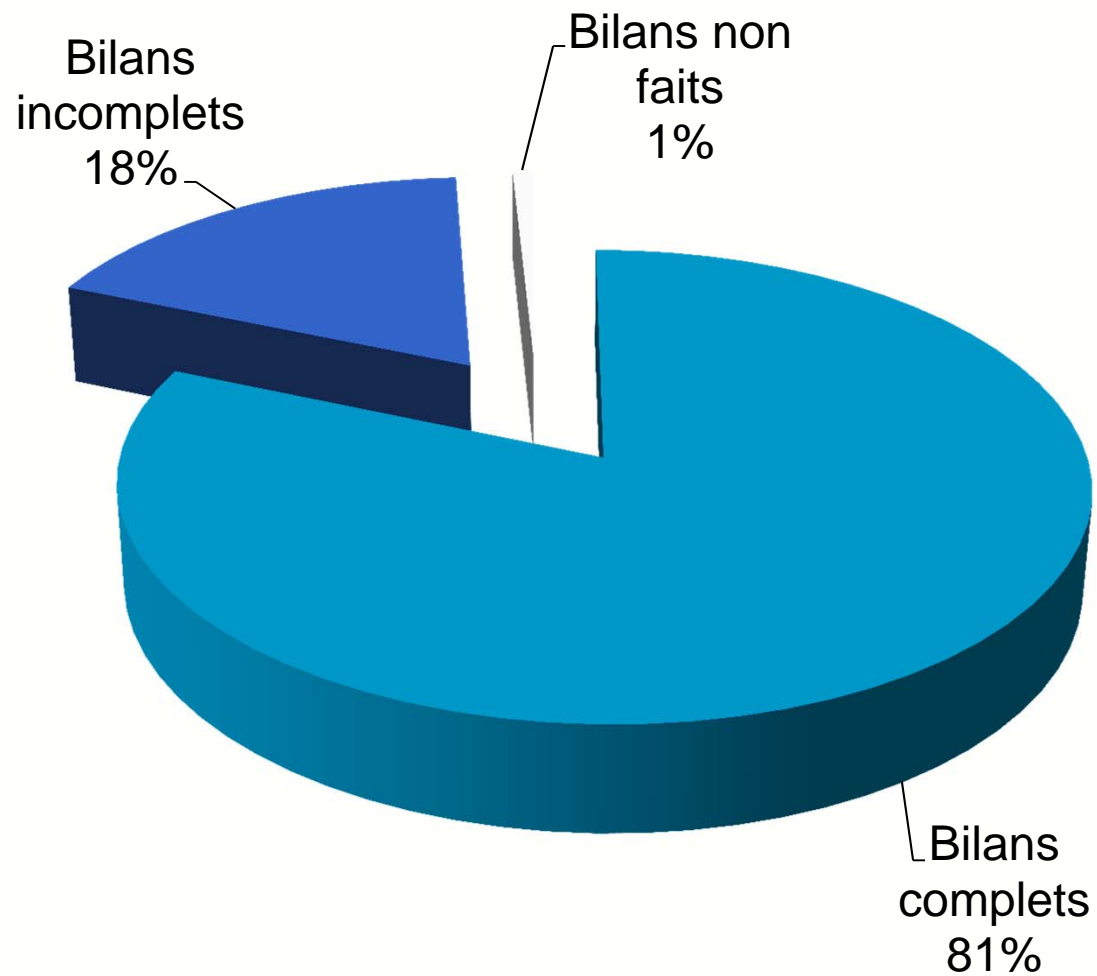
Nombre total de sportifs : 359



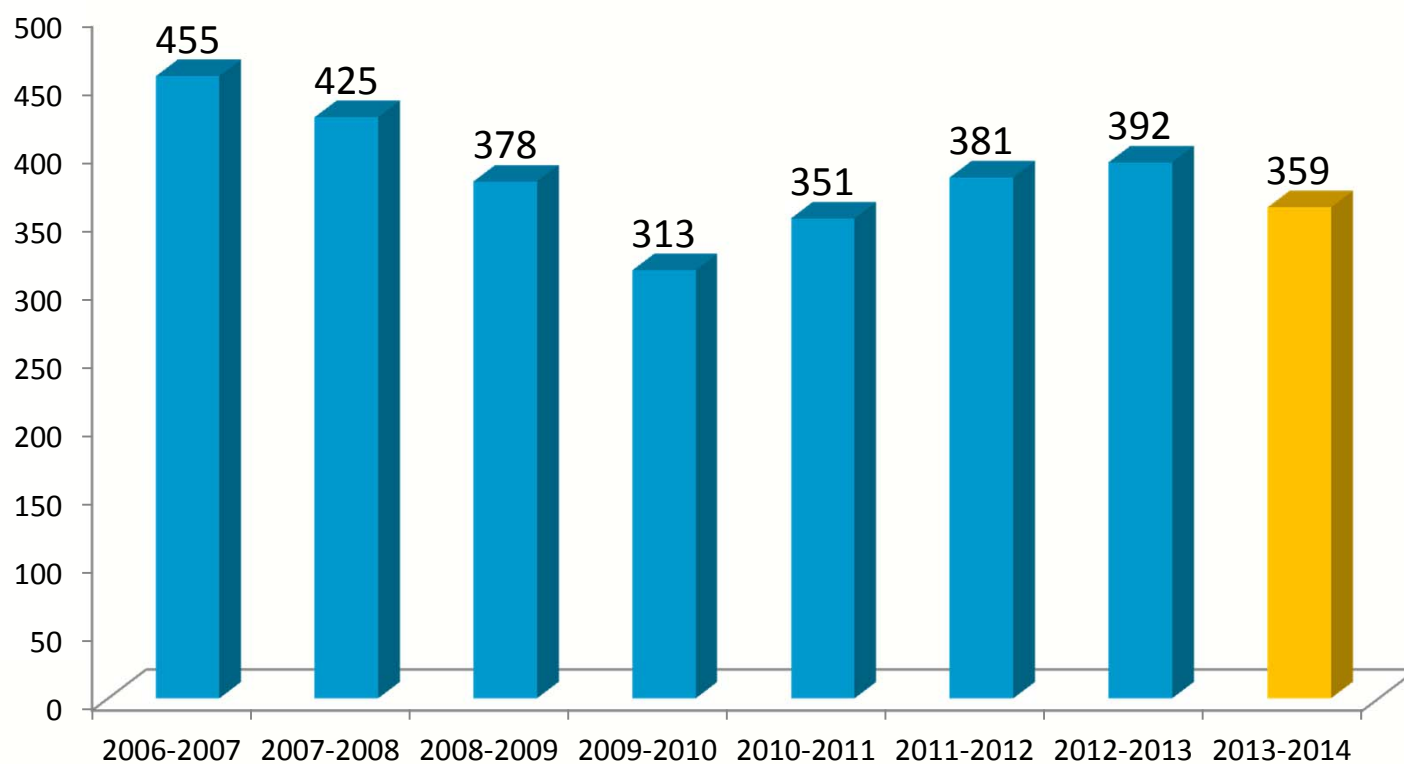
Nombre total de : 359



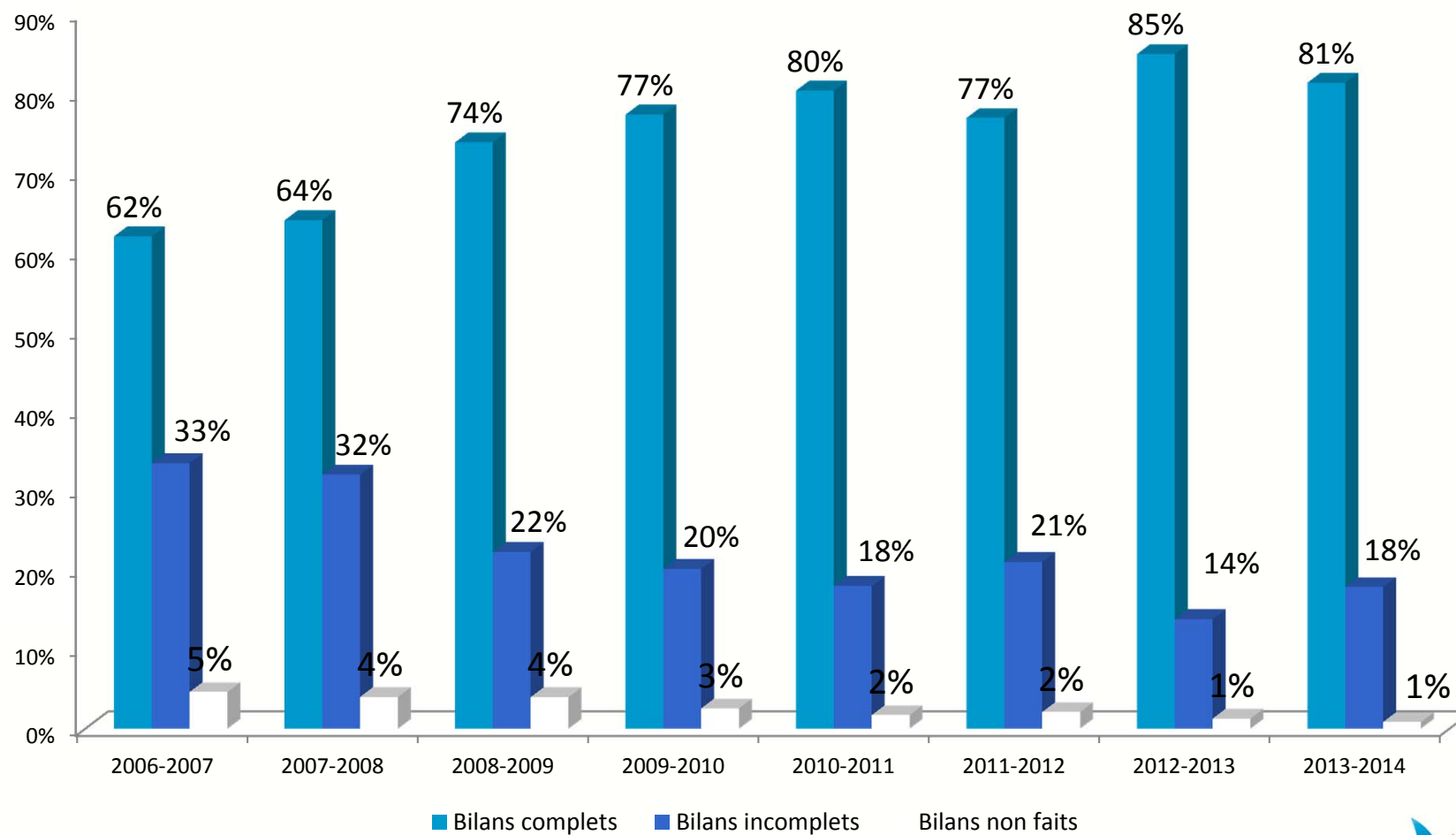
Taux de réalisation



Comparatif: 2006-2014 : taille de la population



Comparatif: 2006-2014 : examens réalisés





Assemblée Générale 2014

SURVEILLANCE MÉDICALE DES SPORTIFS LABELLISÉS DE LA FFVOILE

MERCI DE VOTRE ATTENTION

